la Mobilière

Code de conduite

Les collaboratrices et collaborateurs du Groupe Mobilière font preuve d'intégrité, respectent les lois et réglementations en vigueur, adhèrent aux principes fondamentaux d'éthique professionnelle et partagent des valeurs communes.

1. Objectifs et champ d'application

Le présent Code de conduite s'applique à tout le personnel des entreprises consolidées du Groupe Mobilière, y compris aux agentes générales et agents généraux ainsi qu'à leurs collaboratrices et collaborateurs.

Le Code de conduite vise à sensibiliser l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de la Mobilière aux dispositions légales en vigueur et les engage à adopter un comportement intègre et éthiquement irréprochable. Il définit un standard minimal sans pour autant régler chaque situation ou fait imaginable. Complément à nos valeurs, le Code de conduite sert de référence commune en matière de compliance au sein du Groupe Mobilière. Il constitue la base de règles d'exécution éventuelles pour certains des thèmes abordés.

En respectant le Code de conduite et en nous comportant de façon intègre, nous créons un climat de confiance et garantissons sécurité et transparence. Ce faisant, nous préservons les collaboratrices et les collaborateurs ainsi que la réputation du Groupe Mobilière.

Divers thèmes abordés dans le Code de conduite sont précisés par des instructions détaillées.

En cas de doute ou d'incertitude à propos du Code de conduite, n'hésitez pas à contacter votre responsable hiérarchique ou le Compliance Office Groupe.

2. Responsabilité du Groupe Mobilière en sa qualité de groupe opérant sur une base coopérative

Conduite des affaires conforme aux lois et règlements
Nous nous conformons en tout temps aux lois et réglementations en vigueur ainsi qu'à nos prescriptions internes. Nous respectons les droits de l'homme et nous nous basons sur les normes internationales ratifiées par la Suisse.

Nous agissons en tant que prestataire compétent et digne de confiance à l'égard de notre clientèle, de nos partenaires commerciaux et de nos concurrents.

Respect, probité et intégrité
Nous faisons preuve d'intégrité dans nos relations d'affaires et dans les rapports quotidiens que nous entretenons avec nos collaboratrices et collaborateurs, notre clientèle et nos partenaires commerciaux.

Nous défendons les intérêts de la Mobilière et nous nous comportons à cet égard de façon respectueuse, correcte et honnête. Lorsque, dans une situation concrète, nous avons un doute quant au caractère éthique d'une décision, nous demandons conseil à notre responsable hiérarchique ou au Compliance Office Groupe.

Transparence
Nous communiquons et informons notre clientèle, nos collaboratrices et collaborateurs, les autorités de surveillance ainsi que les médias de manière crédible et en toute transparence. La communication avec les médias et les autorités de surveillance est assurée exclusivement par les services autorisés.

Conduite
L'adoption d'un comportement intègre et conforme à la loi doit commencer au sommet de l'entreprise. En tant que cadres avec fonction dirigeante, nous sommes responsables des collaboratrices et collaborateurs et nous devons donner l'exemple par notre comportement personnel, nos performances, notre ouverture et nos compétences sociales.

Nous intégrons la thématique du comportement intègre, éthique et conforme à la loi dans notre approche de la conduite du personnel et nous sommes à la disposition de nos collaboratrices et collaborateurs en cas de question ou d'incertitude à ce sujet.

3. Relations à long terme avec notre clientèle, nos partenaires commerciaux et l'État

Droit de la concurrence et des cartels
Nous sommes attachés aux principes du marché libre et de la libre concurrence et ne tolérons aucun accord ou pratique concertée avec d'autres entreprises ayant pour but ou pour effet de restreindre la concurrence de manière illicite. Nous attendons le même comportement de la part de nos partenaires commerciaux et des autres acteurs du marché.

Corruption et trafic d'influence
Nous ne tolérons aucune forme de corruption ou de trafic d'influence.
Nous n'accordons aucun avantage indu (p. ex. invitations ou cadeaux de grande valeur) à des agents ou décideurs publics ou privés dans l'exercice de leurs fonctions.
Nous n'acceptons aucun avantage indu, tel que, en particulier, des cadeaux en espèces ou des avantages accordés à un moment critique (p. ex. lors de la négociation de contrats).

Prévention des conflits d'intérêts
Nous évitons les situations où des intérêts personnels sont en conflit avec le respect de nos obligations au sein du Groupe Mobilière. De plus, il nous est interdit de nous servir de notre position pour nous procurer des avantages particuliers ou en procurer à des personnes proches. En cas de conflit d'intérêts, la personne concernée doit en informer immédiatement et de sa propre initiative sa ou son responsable hiérarchique, le Compliance Office Groupe ou le Conseil d'administration et, le cas échéant, se récuser.

Nous sommes attentifs aux conflits d'intérêts éventuels, les identifions et les prévenons en temps utile. Les mandats ou activités accessoires doivent être déclarés, voire autorisés.

Nous sommes favorables à l'exercice de mandats politiques et publics ainsi qu'à l'exercice d'une fonction au sein d'un organe d'une association ou d'une organisation comparable, pour autant qu'ils ne nuisent pas aux intérêts du Groupe Mobilière.

Dons et sponsoring
Nous documentons de manière transparente tous les dons et libéralités alloués. Les dons et libéralités destinés à des personnalités ou partis politiques sont du ressort du Conseil d'administration de la Mobilière Suisse Société Coopérative et sont régis par les prescriptions internes en la matière. Les dons et libéralités octroyés à des associations, groupements ou autres organisations sont versés par les services compétents conformément aux prescriptions internes. Dans les limites des prescriptions internes, les agentes générales et agents généraux sont libres d'allouer des dons ou libéralités à des associations, groupements et autres organisations.

Prévention du blanchiment d'argent
Nous ne tolérons aucune activité illégale lors de l'acceptation de fonds ni ne nous laissons abuser à des fins illégales.

Nous respectons toutes les obligations de diligence en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; nous veillons notamment à identifier les clientes et clients, les personnes détentrices du contrôle , les ayants droit économiques ainsi que les bénéficiaires et à clarifier si nécessaire le contexte de chaque affaire.

Nous n'entretenons des relations d'affaires qu'avec des clientes et clients, fournisseurs et partenaires commerciaux dignes de confiance, dont les activités respectent les prescriptions légales et dont les moyens financiers ont une origine légitime.

Droit fiscal et présentation des comptes
Nous respectons les dispositions fiscales en vigueur et rejetons expressément toute soustraction d'impôts.

Nous ne prêtons aucune assistance active à nos clientes et clients, collaboratrices et collaborateurs, fournisseurs, partenaires commerciaux ou à des tiers pour se soustraire à l'impôt.

Nous établissons tous les comptes correctement et selon des principes reconnus. Toutes les écritures comptables doivent être conformes à la vérité, refléter les processus effectifs et être basées sur les pièces justificatives nécessaires.

Droit de la propriété intellectuelle
Nous respectons les droits de propriété intellectuelle ainsi que les droits d'auteur, de dénomination et de brevet, mais aussi les limitations en vigueur en matière d'utilisation ou de reproduction d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

Relations d'affaires avec les fournisseurs et les prestataires
Nous attendons de nos fournisseurs et prestataires qu'ils respectent les prescriptions légales, les droits humains ainsi que les normes sociales et écologiques internationales ratifiées par la Suisse, et en particulier qu'ils assument les responsabilités qui leur incombent en matière de santé et de sécurité de leurs collaboratrices et collaborateurs. La corruption n'est pas tolérée.

Notre succès économique dépend aussi du choix de partenaires performants et fiables. C'est pourquoi nous sélectionnons avec soin nos fournisseurs et prestataires, sur la base de critères objectifs, évitons tout privilège inapproprié et veillons à une concurrence efficace et loyale.

4. Relations à long terme avec nos collaboratrices et collaborateurs

Protection de la personnalité et de la santé
Nous protégeons et respectons la personnalité et la santé des membres de notre personnel.

Nous ne tolérons aucune forme de discrimination ou de harcèlement envers des collaboratrices ou collaborateurs, des clientes ou clients, des fournisseurs ou des partenaires commerciaux fondés sur leur personnalité (p. ex. leur genre, leur origine, leur religion, leur orientation sexuelle ou leur âge).

La Mobilière choisit ses collaboratrices et collaborateurs sur la base de critères objectifs et les emploie en fonction de leurs aptitudes. La Mobilière promeut ses collaboratrices et collaborateurs sur la base de leur performance, de leur potentiel et des besoins du Groupe Mobilière.

Nous observons toutes les prescriptions déterminantes en matière de protection de la personnalité et de la santé, et offrons des contrats et des conditions de travail juridiquement irréprochables. Nous facilitons la participation de nos collaboratrices et collaborateurs dans l'entreprise par une culture du dialogue basée sur l'ouverture et la confiance, et une vision de la conduite correspondante. L'avis de nos collaboratrices et collaborateurs nous intéresse et est le bienvenu. Ces derniers ont, entre autres, la possibilité de faire entendre leur voix par l'intermédiaire de la Commission du personnel et par le biais d'un outil de gestion des idées.

Respect de la propriété et des outils de travail de la Mobilière

Nous respectons les outils de travail, équipements, bâtiments et autres valeurs patrimoniales appartenant à la Mobilière.

Nous utilisons avec soin les outils de travail et les employons exclusivement à des fins professionnelles ou à d'autres fins autorisées.

Le vol, la fraude ainsi que l'emploi abusif ou la détérioration intentionnelle de moyens de travail ne sont pas tolérés.

5. Gestion des données et des informations

Protection des données et confidentialité

Nous traitons les données de nos clientes et clients, collaboratrices et collaborateurs, fournisseurs et partenaires commerciaux avec le plus grand soin et la plus grande discrétion. Les données sont traitées et transmises dans le strict respect des dispositions légales et des prescriptions internes. En outre, il est interdit de divulguer des informations confidentielles du Groupe Mobilière et des secrets commerciaux à des tiers, même au-delà de la dissolution des rapports de travail.

Lors de la planification et de la réalisation technique de traitements de données personnelles, des mesures de protection des données sont systématiquement prévues dès la phase de conception (protection des données dès la conception, ou «Privacy by Design», et protection des données par défaut, ou «Privacy by Default»).

Sécurité des données

Nous protégeons les informations et les données électroniques et physiques de manière appropriée et garantissons leur confidentialité, leur disponibilité et leur intégrité. Lors de la transmission, du traitement et de l'archivage d'informations et de données, nous autorisons uniquement l'emploi d'instruments et de canaux offrant une sécurité suffisante contre tout accès ou toute modification ou perte non autorisée.

Informations d'initié

Il est interdit d'exploiter ou de divulguer des informations confidentielles concernant une entreprise ou une transaction susceptibles d'influencer le cours de droits-valeurs négociés en bourse.

6. Responsabilité vis-à-vis des êtres humains et de l'environnement

Sécurité

Nous assurons la sécurité et protégeons, dans cet ordre de priorité, les êtres humains, la réputation de la Mobilière et la marche des affaires dans toutes nos activités. Cette protection englobe nos collaboratrices et collaborateurs, nos clientes et clients, nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux ainsi que nos installations, bâtiments et équipements.

Nous évitons des dommages en respectant la sécurité et en étant conscients des risques.

Environnement et engagement social

Nous sommes conscients de nos responsabilités écologiques et sociales, agissons dans une perspective durable et soutenons des initiatives de nature à promouvoir une gestion responsable de l'environnement. Nous visons une baisse continue de l'impact écologique de nos activités. Nous accompagnons et soutenons nos collaboratrices et collaborateurs, notre clientèle ainsi que nos partenaires commerciaux dans leur démarche de durabilité accrue.

Nous respectons les prescriptions environnementales légales et les conventions internationales ratifiées par la Suisse relatives à la protection de l'environnement, à la lutte contre le changement climatique et à la gestion de ses conséquences ainsi qu'à la préservation des ressources naturelles.

Par ailleurs, nous nous engageons en faveur de la société, de la recherche et de la culture, assumant ainsi notre responsabilité sociétale.

7. Signalements et alertes

Traitement des réclamations émanant de clientes et clients et de tiers
Nous prenons au sérieux les réclamations de nos clientes et clients, de nos partenaires commerciaux et de tiers et les traitons avec promptitude et équité.

Signalements par les membres du personnel et protection des lanceurs d'alerte
Nous signalons tout acte potentiellement illicite ou contraire à l'intégrité ou à l'éthique ainsi que toute violation du présent Code de conduite à nos responsables hiérarchiques ou au Service d'alerte compliance. Nous avons l'obligation de signaler au Compliance Office Groupe (compliance@mobilliere.ch) tout soupçon de crime économique, en particulier de fraude et de corruption, ou tout agissement relevant du droit pénal. Les membres du personnel qui signalent en toute bonne foi un comportement fautif présumé ou avéré ne subiront aucune répercussion négative Est de «bonne foi» la personne qui est persuadée de fournir un signalement conforme à la vérité, indépendamment du fait que l'enquête en confirme ou non la véracité. Les personnes qui le souhaitent peuvent adresser leurs signalements de manière anonyme au Service d'alerte compliance.

Le Compliance Office Groupe traite tous les signalements et prend les mesures nécessaires. Tous les documents sont traités de manière confidentielle et conservés par conséquent en lieu sûr.

Le Service d'alerte compliance est également à la disposition de la clientèle, des fournisseurs et des partenaires commerciaux pour tout signalement de violations du présent Code de conduite.

Conséquences et sanctions
Toute violation des prescriptions légales, du Code de conduite ainsi que des prescriptions internes sera sanctionnée. Ont compétence en la matière les responsables hiérarchiques concernés, avec le soutien du Compliance Office Groupe, le Service juridique du Groupe et les Ressources humaines. Les infractions peuvent entraîner des conséquences tant en droit du travail qu'en droit civil ou pénal, à savoir: blâme, licenciement, dommages-intérêts ou plainte pénale.

8. Autres informations et personnes de contact

Le présent Code de conduite doit aider à comprendre la culture et la méthode de travail de la Mobilière. Il est néanmoins possible que, dans des situations complexes, le Code de conduite ne fournisse pas de réponse claire. La page RedNet dédiée à la compliance fournit des informations complémentaires et propose un matériel de formation. En cas d'incertitude quant au comportement à adopter, la collaboratrice ou le collaborateur peut à tout moment s'adresser à la personne qui assume la responsabilité hiérarchique directe ou indirecte, aux responsables compliance locaux ou au Compliance Office Groupe. Vous trouverez des informations sur les personnes de contact en matière de compliance sur la page RedNet dédiée.

Le présent Code de conduite a été approuvé par le Conseil d'administration de Mobilière Suisse Holding SA le 28.11.2023 et est entré en vigueur le 01.12.2023. Cette version remplace la version du 01.12.2019.

Personne de contact pour toute demande éventuelle de renseignement complémentaire: Nadine Probst, responsable Compliance Office Groupe,
T 031 389 60 28, compliance@mobiliere.ch

Service d'alerte compliance:
https://www.bkms-system.ch/bkwebanon/report/clientInfo?cin=vB9xc9&c=-1&language=fre

530.247.121 12.23